

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### V2A - Beize

Révision: 27.01.2026

Page 1 de 14

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

V2A - Beize

UFI: QAXS-XX27-5D09-2QV3

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### **Utilisation de la substance/du mélange**

Produit chimique de laboratoire

###### **Utilisations déconseillées**

Toute utilisation non conforme.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Schmitz-Metallographie GmbH	
Rue:	Kaiserstraße 100	
Lieu:	D-52134 Herzogenrath	
Téléphone:	02407 / 568296-0	Téléfax: 02407 / 568296-9
E-mail:	info@schmitz-metallographie.de	
Interlocuteur:	Herr Füllmann	
E-mail:	info@schmitz-metallographie.de	
Internet:	www.schmitz-metallographie.de	

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Centre Antipoison Mainz, Tel: +49(0)6131/19240

#### Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### **Règlement (CE) n° 1272/2008**

Met. Corr. 1; H290  
Skin Corr. 1; H314  
Eye Dam. 1; H318  
STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### **Règlement (CE) n° 1272/2008**

###### **Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

acide chlorhydrique  
acide nitrique

**Mention** Danger  
**d'avertissement:**

Pictogrammes:



###### **Mentions de danger**

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

## Fiche de données de sécurité

Schmitz-Metallographie GmbH

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### V2A - Beize

Révision: 27.01.2026

Page 2 de 14

#### Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères. Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité			
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH				
Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)							
7647-01-0	acide chlorhydrique			15 - < 20 %			
231-595-7 017-002-01-X 01-2119484862-27							
Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H290 H314 H318 H335							
7697-37-2	acide nitrique			3 - < 5 %			
231-714-2 007-030-00-3 01-2119487297-23							
Ox. Liq. 3, Met. Corr. 1, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1A; H272 H290 H331 H314 EUH071							
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol			0,1 - < 0,2 %			
203-539-1 603-064-00-3							
Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336							

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

##### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
7647-01-0	231-595-7	acide chlorhydrique	15 - < 20 %
Skin Corr. 1A; H314: >= 25 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 10 - < 25 Skin Corr. 1B; H314: >= 25 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 10 - < 25 Eye Dam. 1; H318: >= 1 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 10 - < 25 STOT SE 3; H335: >= 10 - 100			
7697-37-2	231-714-2	acide nitrique	3 - < 5 %
par inhalation: ATE 2,65 mg/l (vapeurs) Ox. Liq. 3; H272: >= 65 - 100 Skin Corr. 1A; H314: >= 20 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 5 - < 20			
107-98-2	203-539-1	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	0,1 - < 0,2 %
dermique: DL50 = 11000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg			

#### Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n°

### V2A - Beize

Révision: 27.01.2026

Page 3 de 14

1907/2006 § 59 (REACH).

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

#### Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire Demander immédiatement un avis médical.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

risque aigu d'asphyxie due à un spasme ou à une glotte à de fortes doses de gaz nitreux par inhalation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

risque aigu d'asphyxie due à un spasme ou à une glotte à de fortes doses de gaz nitreux par inhalation.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes nitriques (NOx). Chlore (Cl2). Chlorure d'hydrogène (HCl).

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuel. (Voir section 8.)

Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

### V2A - Beize

Révision: 27.01.2026

Page 4 de 14

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

#### Pour les non-sauveteurs

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

#### Pour les sauveteurs

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la rubrique Elimination.

##### Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

##### Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

matière inadéquate pour recueillir le produit: Matériaux facilement inflammables, par exemple sciure de bois, serviettes en papier

Traiter le matériau recueilli conformément à la rubrique Elimination.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Assurer une aération suffisante.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter l'exposition.

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir rubrique 8.)

Utiliser un échappement (laboratoire).

##### Préventions des incendies et explosion

Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles.

##### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

##### Information supplémentaire

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. rubrique 8

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver sous clé. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Matériau déconseillé pour Récipient:Métaux et alliages de base

##### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants.

**V2A - Beize**

Révision: 27.01.2026

Page 5 de 14

Peroxydes organiques. Matières et mélanges auto-réactifs. substances radioactives. Matières infectieuses.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Les petites quantités doivent être stockées dans des armoires pour matières dangereuses.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir rubrique 1.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
107-98-2	1-Méthoxypropane-2-ol	50	188		VME (8 h)	
		100	375		VLE (15 min)	
7647-01-0	Acide chlorhydrique	5	7,6		VLE (15 min)	
7697-37-2	Acide nitrique	1	2,6		VLE (15 min)	

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

Nº CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
DNEL type				
7647-01-0	acide chlorhydrique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	15 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	8 mg/m <sup>3</sup>
7697-37-2	acide nitrique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	2,6 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,3 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	1,3 mg/m <sup>3</sup>

**8.2. Contrôles de l'exposition**



**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN ISO 16321-1:2022

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm  
temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm  
temps de résistance à la perforation: >= 8 h

CR (polychloroprénés, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm  
temps de résistance à la perforation: >= 8 h

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### V2A - Beize

Révision: 27.01.2026

Page 6 de 14

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

#### Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

#### Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassemement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (EN 14387) Type EB - P3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	piquant
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	~100 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	>100 °C
Température d'auto-inflammation:	Non inflammable.
Température de décomposition:	négligeable
pH-Valeur (à 20 °C):	0
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	négligeable
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,109 g/cm³
Densité apparente:	négligeable
Densité de vapeur relative:	non déterminé

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### V2A - Beize

Révision: 27.01.2026

Page 7 de 14

Caractéristiques des particules: négligeable

#### 9.2. Autres informations

##### **Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion  
non explosif.

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée  
solide:  
gaz:

négligeable

négligeable

Propriétés comburantes  
non déterminé

##### **Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation: non déterminé

Épreuve de séparation du solvant: non déterminé

Teneur en solvant: Aucune information disponible.

Teneur en corps solides: non déterminé

Point de sublimation: négligeable

Point de ramollissement: négligeable

Point d'écoulement: négligeable

Viscosité dynamique: non déterminé

Durée d'écoulement: non déterminé

##### **Information supplémentaire**

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Voir rubrique 10.5.

#### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

#### 10.5. Matières incompatibles

Réagit avec les : Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Peroxydes organiques.

Substances oxydantes. Métaux alcalins. Agents oxydants. L'acrylonitrile. L'antimoine. L'arsenic. Le bore.

Tafluorure de bromure. du germanium. Nitrure de cuivre (I). lessives concentrées. d'agents réducteurs.

Halogénures de soufre. Oxyde de fer (II) (poudre). d'amines. Ammoniac. Substances inflammables.

Hydrogène iodé. Le sodium. Hydrure de sodium. Iodure de phosphonium. La pyridine. Hydrogène sulfuré.

Sélénium d'hydrogène. Térébenthine (catalyseur). Toluidine. Acide sulfurique concentré. Trifluorure de chlore.

Hypochlorite de sodium. de la sciure de bois. Du polypropylène. Acide fluorhydrique. Acide formique.

Acetonitrile. Le benzène. Cyclohexylamine. 1,2-dichloroéthane. Éther diéthylique (anhydre). Dichlorométhane (ou dichlorométhane). Diméthyl hydrazine. Phosphure de calcium. Acide acétique/acétone. Anhydride acétique.

Fluorure. Chlorate de potassium. Nitrobenzène/acide sulfurique. Nitrotoluène (nitrobenzène).

Nitrochloroaniline. Trichlorure de phosphore. Hydrogène phosphoré. Anhydride phtalique/acide sulfurique.

Pyrocatéchol. Tétraborane. Le titane. Peroxyde d'hydrogène/ oxyde de mercure. Sulfure de diméthyle.

Dinitrobenzène (alcool de bouche). Éther diméthylique. Hydrazine (eau de mer). Poudre de métal.

Formaldéhyde. Thiocyanates Produits contenant de la cellulose. Anhydride trifluoroacétique. Acide sulfurique.

### V2A - Beize

Révision: 27.01.2026

Page 8 de 14

De l'aluminium. Hydroxyde de métal alcalin. L'ammoniac. Du fluor. Carbures métalliques. Hydrure de calcium. Formaldéhyde. Sulfure de cuivre. Siliciure de lithium. Hydrure de sodium. Hypochlorite de sodium et ses solutions. Les silanes. Dioxyde de silicium. Éther méthylique de vinyle. Zinc.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes nitriques (NOx). Chlore (Cl2). Chlorure d'hydrogène (HCl).

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Chlorure d'hydrogène (HCl).

Toxicité aiguë, par inhalation Rat. LC 50 : 3124 ppm/1h

##### ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7697-37-2	acide nitrique					
	inhalation vapeur	ATE 2,65 mg/l				
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	IUCLID	
	cutanée	DL50 mg/kg	11000	Lapin		

##### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

##### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Chlorure d'hydrogène (HCl).

mutagénicité in vitro (Hamster.) positif. bibliographie: Dossier ECHA.

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test); Résultat:

négatif. bibliographie: Dossier ECHA; Carcinogénétique: Méthode: [par inhalation, OECD Guideline 453

(Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)]; espèce: Souris.; Durée d'exposition: 2 ans; Résultat:

NOAEL = 1000 ppm; bibliographie: Dossier ECHA; Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline

416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study) ;espèce: Rat; Résultat: NOAEL = 300 mg/kg; bibliographie:

Dossier ECHA; Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: [par inhalation, OECD Guideline

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### V2A - Beize

Révision: 27.01.2026

Page 9 de 14

414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)]; Espèce: Lapin; Durée d'exposition: 29 d. Résultat: NOAEL = 1500 mg/m<sup>3</sup>; bibliographie: Dossier ECHA

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (acide chlorhydrique)

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Chlorure d'hydrogène (HCl).

Toxicité par inhalation subchronique: [Rat., OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)]

NOAEL = 20 ppm. bibliographie: Dossier ECHA.

Acide nitrique.:

Toxicité par inhalation subchronique NOAEC = 2,15 ppm (Rat) bibliographie: Dossier ECHA

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol:

toxicité par inhalation subchronique: Méthode OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day);

Espèce: Lapin ; Durée d'exposition: 90 d; Résultat: NOAEL = 100 ppm. bibliographie: Dossier ECHA; Toxicité

dermique subaiguë: Méthode: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study);

Espèce: Lapin. ; Durée d'exposition: 14 d; Résultat: NOAEL = 1000 mg/kg; bibliographie: Dossier ECHA

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Information supplémentaire référentes à des preuves

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### Autres informations

Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
7647-01-0	acide chlorhydrique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 3,25 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	Dossier ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 4,7 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	Dossier ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 4,92 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier ECHA	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >=5 mg/l ()	3 h	Boues activées	Dossier ECHA	
7697-37-2	acide nitrique					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 2.5 mg/l	48 h	Ceriodaphnia spec	ECHA Dossier	
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 18800-23000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Dossier ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	96 h	Pseudokirchnerella subcapitata	Dossier ECHA	

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### V2A - Beize

Révision: 27.01.2026

Page 10 de 14

Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	23300	48 h	Daphnia magna	Dossier ECHA	
Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	>1000	3 h	Boues activées	Dossier ECHA	

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation				
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	OECD 301A / ISO 7827 / CEE 92/69 annexe V, C.4-A	96%	28	Dossier ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

#### **Coefficient de partage n-octanol/eau**

Nº CAS	Substance	Log Pow
7697-37-2	acide nitrique	-0,21
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	-0,437

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

#### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

##### **Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes déchets/désignations de déchets selon EAKV/ AVV :

##### **Code d'élimination des déchets - Produit**

110105 DÉCHETS PROVENANT DU TRAITEMENT CHIMIQUE DE SURFACE ET DU REVÊTEMENT DES MÉTAUX ET AUTRES MATÉRIAUX, ET DE L'HYDROMÉTALLURGIE DES MÉTAUX NON FERREUX; déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation); acides de décapage; déchet dangereux

##### **Code d'élimination des déchets - Résidus**

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### V2A - Beize

Révision: 27.01.2026

Page 11 de 14

110105 DÉCHETS PROVENANT DU TRAITEMENT CHIMIQUE DE SURFACE ET DU REVÊTEMENT DES MÉTAUX ET AUTRES MATÉRIAUX, ET DE L'HYDROMÉTALLURGIE DES MÉTAUX NON FERREUX; déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation); acides de décapage; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATERIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide nitrique, Acide chlorhydrique.)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:



Code de classement:

C1

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité exceptée:

E2

Catégorie de transport:

2

Nº danger:

80

Code de restriction concernant les tunnels:

E

#### Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide nitrique, Acide chlorhydrique.)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:



Code de classement:

C1

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 L

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### V2A - Beize

Révision: 27.01.2026

Page 12 de 14

Quantité exceptée:	E2
<b>Transport maritime (IMDG)</b>	
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 3264
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Nitric acid., Hydrochloric acid.)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	II
Étiquettes:	8 
Marine pollutant:	NO
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-A, S-B
Groupe de ségrégation:	1 - acids
<b>Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)</b>	
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 3264
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Nitric acid., Hydrochloric acid.)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	II
Étiquettes:	8 
Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	0.5 L
Passenger LQ:	Y840
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	851
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	855
IATA-Quantité maximale (cargo):	30 L

### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT: Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### V2A - Beize

Révision: 27.01.2026

Page 13 de 14

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

Commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs (règlement (UE) 2019/1148):

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

#### Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

#### Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

acide chlorhydrique

acide nitrique

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

##### Modifications

Rev. 1,0; Première publication 28.03.2022

Rev. 2,0; 14.06.2023, Modifications apportées à la rubrique: 1 - 16.

Rev. 3,0; 27.01.2026, Modifications apportées à la rubrique: 2,3,16.

##### Abréviations et acronymes

Ox. Liq. 3: Liquide comburant, catégorie de danger 3

Met. Corr. 1: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1A

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée, catégorie de danger 1

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### V2A - Beize

Révision: 27.01.2026

Page 14 de 14

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail )

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

SVHC: substance of very high concern

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

NU : Nations Unies

VOC: Volatile Organic Compounds

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Sur la base des données de contrôle
Skin Corr. 1; H314	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Sur la base des données de contrôle
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H272 Peut agraver un incendie; comburant.  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H331 Toxique par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*